

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'intérieur

Délégation à la sécurité et à la circulation
routières

Sous-direction de l'éducation routière

Bureau du permis de conduire

Circulaire du 26 juillet 2013 relative à la mise en place d'un formulaire de recueil complémentaire des données nécessaires à l'édition du titre de conduite au nouveau format de l'Union européenne

NOR : INTS1320308C

Le ministre de l'intérieur,

Pour exécution :

- Monsieur le préfet de police,
- Madame et Messieurs les préfets de région
- Mesdames et Messieurs les préfets de département,
- Monsieur le préfet de la collectivité territoriale de Saint-Pierre-et-Miquelon.

Pour information :

- Monsieur le préfet de police des Bouches-du-Rhône
- Monsieur le préfet, administrateur des Terres australes et antarctiques françaises,
- Monsieur le préfet, administrateur supérieur des îles Wallis et Futuna,
- Monsieur le haut-commissaire de la République en Polynésie française,
- Monsieur le haut-commissaire de la République en Nouvelle-Calédonie,
- directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement,
- direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement Ile-de-France,
- directions de l'environnement, de l'aménagement et du logement.

Résumé : Un formulaire de recueil de données complémentaires est mis en place pour la délivrance du titre de conduite au nouveau format européen à compter du 16 septembre 2013.			
Catégorie : Instruction adressée par le ministre aux services chargés de son application.		Domaines : <Intérieur>, <Transport, équipement, logement, tourisme, mer>.	
Mots clés fermés : <Sécurité>, <Transports_ActivitésMaritimes_Ports_NavigationIntérieure>			
Mots clés libres : <PermisConduire_SécuritéRoutière_Examens/>			
Textes de référence :			
<ul style="list-style-type: none"> - Directive 2006/126/CE du Parlement européen et du Conseil du 20 décembre 2006 relative au permis de conduire - Articles D. 221-3, R. 221-19 et R. 224-20 du code de la route. - Arrêté du 12 janvier 2012 fixant les conditions de reconnaissance et d'échange des permis de conduire délivrés par les Etats n'appartenant ni à l'Union européenne, ni à l'Espace économique européen - Arrêté du 20 avril 2012 modifié fixant les conditions d'établissement, de délivrance et de validité du permis de conduire - Arrêté du 8 novembre 2012 modifié fixant les conditions d'obtention du brevet de sécurité routière correspondant à la catégorie AM du permis de conduire - Arrêté du 8 novembre 2012 relatif à la formation requise pour l'obtention de la catégorie A du permis de conduire par les titulaires de la catégorie A2 depuis au moins deux ans - Arrêté du 17 janvier 2013 relatif à la formation requise pour les titulaires de la catégorie B du permis de conduire en vue de la conduite d'un ensemble composé d'un véhicule tracteur relevant de la catégorie B auquel est attelée une remorque dont le poids total autorisé en charge (PTAC) est supérieur à 750 kilogrammes, lorsque la somme des PTAC du véhicule tracteur et de la remorque est supérieure à 3 500 kilogrammes sans excéder 4 250 kilogrammes 			
Circulaire abrogée : néant			
Date de mise en application : le lendemain de la publication de l'arrêté du 26 juillet 2013 modifiant l'arrêté du 20 avril 2012 fixant les conditions d'établissement, de délivrance et de validité du permis de conduire NOR INTS1321442A			
Pièce annexée :			
<ul style="list-style-type: none"> - Formulaire de recueil complémentaire cerfa « Réf. 06 ». 			
N° d'homologation cerfa :			
Publication	<input checked="" type="checkbox"/> BO	<input checked="" type="checkbox"/> « http://circulaires.legifrance.gouv.fr »	<input type="checkbox"/> JORF

Afin de répondre aux exigences de sécurisation de délivrance du titre de conduite conformément à la directive européenne 2006/126/CE, un nouveau formulaire de recueil de données nécessaires à l'édition du titre de conduite au format de l'Union européenne est mis en place par l'arrêté du 20 avril 2012 modifié fixant les conditions d'établissement, de délivrance et de validité du permis de conduire.

Ce formulaire a pour objet de collecter les informations qui seront transcrites sur les titres au format européen sécurisé, via l'application SNPC V98 déployée le 16 septembre 2013, qui seront édités par l'Imprimerie nationale à compter de cette date. Le dispositif vise aussi bien les dossiers de demande de permis de conduire instruits avant le 19 janvier 2013 que ceux qui le sont depuis cette date, notamment en ce qui concerne le recueil obligatoire de la photographie et de la signature des demandeurs, ainsi que toute modification impactant leur état civil.

La présente circulaire a pour objet de présenter ce dispositif (cf. annexe).

Je vous demande de bien vouloir assurer la diffusion la plus large possible de cette information, notamment auprès des établissements d'enseignement de la conduite agréés de votre département.

J'appelle en outre votre attention sur le point fondamental de ce nouveau dispositif : l'absence de formulaire de recueil complémentaire, lors du dépôt de la demande empêchera la délivrance du titre sécurisé.

Le Préfet,

Délégué à la sécurité et à la circulation routières



Frédéric PECHENARD

Annexe 1

Modalités d'utilisation et de diffusion du formulaire de recueil complémentaire
« Réf. 06 » cerfa N° 14948*01

1. Description et utilisation du formulaire.

Il s'agit du formulaire permettant la collecte de **données nécessaires à l'édition du titre de conduite au format de l'Union européenne** par l'Imprimerie nationale après numérisation par le Centre de Traitement et des Numérisations (CTN).

Il vient systématiquement en complément de tout dossier de demande de permis de conduire, quel que soit le mode d'obtention choisi et quelle que soit la date de dépôt de la demande. Les données collectées sont principalement :

- la photographie et la signature du candidat en vue de leur océrisation.
- le numéro NEPH
- toute modification relative à l'état civil ou aux coordonnées du candidat.

2. Mise en œuvre et modalités de transmission du formulaire.

Il appartient à tout candidat au permis de conduire (par inscription à l'examen ou attestation de formation), ainsi qu'à tout usager sollicitant la prorogation d'une ou plusieurs catégories de permis de conduire, son échange, ou son renouvellement de fournir, annexé à sa demande, un formulaire de recueil complémentaire cerfa « Réf. 06 » dûment renseigné et signé.

Ce formulaire doit obligatoirement être accompagné **de deux photocopies** d'un justificatif de domicile et **deux photocopies** d'un justificatif d'identité.

La transmission du formulaire à l'administration se fait :

- par son adjonction au dossier de demande de permis de conduire de tout candidat en situation d'examen **lors de la remise des dossiers à l'inspecteur du permis de conduire et de la sécurité routière (IPCSR)** par l'établissement d'enseignement de la conduite automobile ou par le candidat libre lui-même.
- par son adjonction au dossier de demande de permis de conduire dans les autres cas.

Il est primordial, dans le cadre de la sécurisation de la délivrance du titre, que les informations portées sur le formulaire de recueil complémentaire soient les plus récentes possibles.

Ainsi, un usager dont l'ancienneté de la date d'enregistrement ou de dépôt de la demande serait de nature à rendre caduques certaines informations (évolution de la situation maritale, photographie non ressemblante, etc.) ou dont les informations portées sur un précédent formulaire de recueil complémentaire ne sont plus à jour, doit fournir **un nouveau formulaire de recueil actualisé** accompagné des justificatifs précités.

Il en est de même pour tout formulaire de recueil complémentaire qui se trouverait altéré de quelque façon que ce soit, notamment par le fait de mises sous pli répétées.

3. Information du public et des professionnels.

Bien qu'opérationnel à compter du 16 septembre 2013, le formulaire de recueil complémentaire cerfa « Réf. 06 » **est mis en ligne le 1^{er} août 2013** afin que les professionnels de l'enseignement de la conduite automobile, ainsi que les usagers, prennent les dispositions nécessaires à la complétude des dossiers de demande de permis de conduire.

4. Consignes d'application.

Il n'appartient pas à l'IPCSR de vérifier la présence ou l'absence du formulaire de recueil annexé au cerfa « réf. 02 » de demande de permis de conduire lors de l'épreuve théorique ou pratique.

Tout formulaire de recueil complémentaire régulièrement transmis à l'administration ne doit en aucun cas être séparé du dossier qu'il accompagne.

L'absence du formulaire de recueil complémentaire pour un usager entraîne l'impossibilité pour l'Imprimerie nationale d'éditer le titre de conduite sécurisé.

ANNEXE 2



DEMANDE DE PERMIS DE CONDUIRE - FORMAT DE L'UNION EUROPÉENNE

Formulaire de recueil complémentaire des données nécessaires à l'édition du titre de conduite au format de l'Union européenne,
en application de l'arrêté du 20 avril 2012 modifié fixant les conditions d'établissement, de délivrance et de validité du permis de conduire.

Numéro NEPH
(réservé à l'administration)

MOTIF DE LA DEMANDE : absence des données nécessaires à l'édition du titre données inexploitable

demande de permis de conduire par inscription à l'examen ou attestation d'une formation

demande de permis de conduire par échange

demande de permis de conduire par conversion d'un brevet militaire, par validation d'un diplôme professionnel ou levée d'une restriction

demande de permis de conduire - avis médical

demande de permis de conduire international

demande de renouvellement de permis de conduire ou de catégorie AM après annulation, suspension ou invalidation

Merci de remplir ce formulaire à l'encre noire, en lettres majuscules sans les accents et sans rature

Nom de naissance (Nom figurant sur votre acte de naissance)

Prénom(s) (Dans l'ordre de l'état civil)

Nom d'usage (s'il y a lieu)
(Ex : nom d'époux(se))

Date de naissance : Jour Mois Année Sexe : Femme Homme

Commune de naissance Département ou Collectivité d'outre-mer

Pays pour l'étranger (Si vous êtes né(e) à l'étranger)

Adresse : N° de la voie Extension : bis, ter, etc. Type de voie : avenue, boulevard, etc.

Nom de la voie

Complément d'adresse (Étage, escalier, appartement - Immeuble, bâtiment, résidence - Lieu-dit - Boîte postale)

Code postal Commune

Signature du demandeur

Je soussigné, le déclarant, atteste sur l'honneur que les renseignements de la présente demande sont exacts

Fait à _____, le _____

La signature doit être apposée ci-dessus à l'encre noire et de manière appuyée sans déborder du cadre interne

Représentant légal (si mineur non émancipé) : Je soussigné(e), nom _____ prénom _____ né(e) le _____
demeurant à _____
code postal _____ commune _____

PHOTOGRAPHIE



agissant au nom du demandeur, déclare sur l'honneur que les renseignements de la présente demande sont exacts

Fait à _____ le _____ Signature du représentant légal

Je m'oppose à la réutilisation de mes données personnelles à des fins autres que celles pour lesquelles elles sont collectées

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, fichiers et aux libertés, garantit un droit d'accès et de rectification des données auprès des préfectures ou auprès du Service du Fichier national des permis de conduire par voie postale (cf. art. L. 225-3 du code de la route).

Tout permis de conduire obtenu frauduleusement sera immédiatement retiré sans préjudice des poursuites pénales encourues aux termes des articles 441-6 et 441-10 du code pénal.

